

Le congé individuel de formation

- Le congé individuel de formation est pris à l'initiative du salarié, pour suivre une formation de son choix
- Qualification, reconversion, développement des compétences... Tous les projets de formation peuvent faire l'objet d'un CIF
- Des aides financières permettent de maintenir tout ou partie de la rémunération et de couvrir les frais de formation et, dans certains cas, de transport ou d'hébergement...

Le congé individuel de formation s'adresse aux salariés qui souhaitent entreprendre, à leur initiative, une formation pour réaliser un projet d'évolution personnelle. Ce dispositif leur permet d'accéder à une qualification de niveau supérieur, de changer d'emploi, de métier, d'exercer de nouvelles responsabilités dans la vie sociale, culturelle, associative, tout en étant rémunérés. Sont concernés les salariés en contrat à durée indéterminée (CDI) comme les salariés en contrat à durée déterminée (CDD).

■ Qui est concerné ?

■ Pour les salariés en contrat à durée indéterminée, il faut :

- avoir 24 mois d'ancienneté comme salarié (ou 36 mois pour les salariés d'entreprises artisanales de moins de 10 salariés), dont 12 mois dans l'entreprise ;
- respecter le délai d'attente entre deux CIF. Ce délai varie (de 6 mois à 6 ans) en fonction de la durée du précédent CIF.

■ Pour les salariés en contrat à durée déterminée, il faut :

- avoir travaillé 24 mois (consécutifs ou non) au cours des 5 dernières années dont 4 mois en CDD dans les 12 derniers mois.

Toutefois, les personnes qui s'inscrivent comme demandeur d'emploi à la suite d'une fin de CDD et qui justifient de l'accomplissement de 6 mois d'activité professionnelle, consécutifs ou non, sous CDD, au cours des 22 mois qui précèdent la fin du contrat de travail, peuvent bénéficier du CIF-CDD.

■ Dans tous les cas, la formation n'est pas nécessairement en rapport avec l'activité du salarié ou de l'entreprise qui l'emploie. Il peut s'agir d'actions de préformation, d'adaptation, de conversion, d'un bilan de compétences, d'une préparation d'examens...

➤ QUELLE DURÉE ?

Pour les salariés en CDI, le CIF peut être d'un an maximum, ou de 1200 heures s'il s'agit d'un stage à temps partiel et discontinu. Certains accords de branche ou d'entreprise prévoient une durée plus longue.

➤ ET POUR LE TRAVAIL TEMPORAIRE ?

Les travailleurs temporaires ont accès au CIF s'ils totalisent, au cours des 18 derniers mois, 1600 heures dans la profession, dont 600 heures dans l'entreprise de travail temporaire où s'effectue la demande.



■ Comment ça marche ?

■ Salariés en CDI

- 60 jours au moins avant le début de la formation, le salarié présente une autorisation d'absence. Si le stage envisagé est de plus de 6 mois à plein temps, la demande doit être formulée 120 jours avant le début de la formation ;
- sa demande doit préciser : l'intitulé, la date de début, la durée de la formation et le nom de l'organisme qui délivre la formation ;
- l'employeur doit répondre dans les 30 jours. Il peut refuser si le salarié ne remplit pas les conditions ou reporter le départ en formation de 9 mois maximum. Le report doit être justifié, et les représentants du personnel doivent être consultés avant la décision de report ;
- à l'issue de la formation, le salarié en CDI réintègre son emploi ou un emploi équivalent. L'employeur n'est pas tenu de lui proposer un poste correspondant à sa nouvelle qualification.

■ Salariés en CDD

- les employés en CDD doivent recevoir un bordereau individuel d'accès à la formation (BIAF). Selon les secteurs, le BIAF est délivré dès la signature du contrat de travail ou avec le dernier bulletin de paye. Ce bordereau informe le salarié sur ses droits au CIF et lui permet de présenter une demande de financement ;
- la formation se déroule à la fin du CDD, et au plus tard 12 mois après le terme du contrat ;
- pendant le CIF, la personne est considérée comme stagiaire de la formation professionnelle : elle bénéficie du maintien de sa protection sociale et est couverte contre le risque d'accident du travail.

➔ Pendant le CIF, le contrat de travail est suspendu mais non rompu. Le temps passé en formation est assimilé à du temps de travail effectif pour le calcul des congés payés et de l'ancienneté.

■ Quels financements possibles ?

- ➔ Les congés individuels de formation sont financés par les fonds de gestion du CIF (FONGECIF), par les organismes paritaires collecteurs (OPACIF), ou par des organismes compétents pour une entreprise ou un groupe d'entreprises (AGECIF) et, le cas échéant, par les Assédic.
- ➔ La prise en charge financière porte sur le maintien partiel ou total de la rémunération, les dépenses de formation, parfois les frais de transports et d'hébergement...

➔ À qui s'adresser ?

➔ OPACIF

- Organisme paritaire collecteur agréé au titre du CIF dont l'entreprise dépend

➔ Entreprise

- Représentants du personnel
- Service formation

➔ Administration

- Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DDTEFP)
- Agence nationale pour l'emploi (ANPE)

➔ Services information du public

- Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)
- www.minefe.gouv.fr
- www.travail-solidarite.gouv.fr
- www.orientation-formation.fr
- adresse des OPACIF : www.centre-inffo.fr/adresses-utiles

➔ Pour aller plus loin

- ➔ Code du travail : articles L. 931-1 à L. 931-29



UNION EUROPÉENNE
Fonds social européen